



R é p u b l i q u e
f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022 À 19H00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :
22 septembre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de l'affichage en mairie le :

Le Maire,

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Catherine LABARRERE, Sandrine VILLENAVE, Jacques RAYNAL
adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Jean-Pierre MAZZON, Michel RATON, Éric
PASQUET, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Franck LACOSTE,
Réjane LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert
DODOGARAY, Nadine DEBAISIEUX, Isabelle BESSE, Muriel LOPEZ
conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

David VIELLE donne procuration à Éric PASQUET,
Mylène ROUDAUD donne procuration à Laurence LAVEAU,
Hanif OUBROU donne procuration à Michel RATON.
Christian LAPEYRE donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

ABSENT :

Marcel LESOILLE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sandrine VILLENAVE

DÉLIBÉRATION N° 041 09 2022 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – ELECTION D'UN ADJOINT

Présentation par M. le Maire.

M. le Maire rappelle que par délibération n°003 05 2020 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Par arrêté n°FP2022-001 en date du 29 juin 2022, M. le Maire a retiré sa délégation de signature auprès de M. Jean-Pierre MAZZON.

Par délibération n° 028 07 2022 en date du 06 juillet 2022, le conseil municipal a pris acte de ce retrait et à décider de faire cesser les fonctions de M. Mazzon en tant qu'adjoint au Maire.

Il est rappelé que cette perte de fonction a pour conséquence de :

- Promouvoir chaque adjoint d'un rang inférieur au 1^{er} adjoint ; le nouvel adjoint élu en remplacement prend alors la dernière place du tableau des adjoints.
- Toutefois en vertu de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait le poste devenu vacant.

Pour rappel, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel.

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront donc comporter qu'un seul nom.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Alain MALTERRE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme Laurence LAVEAU et M. Yann VANNIER

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Kévin SUBRENAT, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 22
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : 4
- d) Nombre de suffrage blancs : 5
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f) Majorité absolue : 7

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Éric PASQUET	13	treize

M. PASQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 1^{er} Adjoint, et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Fait et délibéré le 26 septembre 2022
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Kévin SUBRENAT

